

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ALIMENTAIRE OU D'UNE DEMANDE DE
MODIFICATION D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE À L'EXTÉRIEUR DU YUKON
- CHOISIR LES FORMULES À UTILISER -**

Introduction

Le Yukon a conclu des accords sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires avec chaque province et chaque territoire du Canada, ainsi qu'avec plusieurs pays étrangers. Ces signataires ont ainsi convenu de mutuellement reconnaître leurs règles de droit relatives à l'obligation alimentaire. Ce sont donc des « États pratiquant la réciprocité ».

Au Yukon, c'est la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* qui régit cette réciprocité. Tous les États pratiquant la réciprocité ont adopté des dispositions législatives semblables, qu'on désigne souvent sous le vocable « ISO » (abréviation anglaise de *Interjurisdictional Support Orders Act*).

Grâce à cette loi, vous pouvez présenter une demande d'ordonnance alimentaire dans l'un ou l'autre des États pratiquant la réciprocité, sans avoir besoin de vous y rendre. Vous pouvez aussi demander d'y faire modifier une ordonnance alimentaire existante. Quiconque réside dans un État pratiquant la réciprocité peut faire de même. Le demandeur n'est habituellement pas tenu d'aller en cour : c'est l'intimé (la personne qui réside dans l'État pratiquant la réciprocité) qui doit se présenter en cour pour *répondre* à la demande.

Il existe plusieurs formules pour présenter une demande en vertu des lois ISO. On n'a pas besoin de toutes les remplir chaque fois qu'on présente une demande. En répondant aux quelques questions suivantes, vous saurez quelles formules remplir.

1. Où réside l'autre personne (l'intimé)? _____

2. Est-ce que l'intimé réside dans un « État pratiquant la réciprocité? »

Consultez le tableau suivant. Si l'intimé réside dans un des États pratiquant la réciprocité qui y sont mentionnés, passez à la question suivante. Sinon, vous ne pouvez pas présenter une demande en vertu des lois ISO.

États pratiquant la réciprocité (consultez le <i>Règlement sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires</i> pour connaître la liste officielle des États et territoires pratiquant la réciprocité)	
<p>Canada Toutes les provinces et tous les territoires du Canada</p> <p>États-Unis d'Amérique (*) Tous les États, le district fédéral de Columbia, Guam, les Îles Vierges américaines, Porto Rico et tout autre territoire des États-Unis participant au <i>Title IV-D</i> de la <i>Social Security Act</i> des États-Unis</p> <p>Afrique Zimbabwe</p> <p>Asie Singapour</p>	<p>Australie et Polynésie Australie* Fidji</p> <p>Amérique centrale et Antilles Îles Caïmans</p> <p>Europe Allemagne Autriche Île de Jersey Pologne République Tchèque</p>
<p>* <i>Nota</i> : Nombre d'endroits à l'extérieur du Canada exigent des formules spéciales, que vous ne trouverez pas sur le site Web du ministère de la Justice du Yukon. Si vous présentez une demande dans un autre pays, y compris les États-Unis, communiquez avec l'autorité désignée au Yukon, au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au 667-5437 ou, sans frais au Yukon, au 1 877 617-5347.</p>	

3. Quelle est la nature de votre demande? Quel énoncé s'applique à vous, parmi les suivants?

- Je souhaite obtenir une ordonnance alimentaire pour enfants et/ou une ordonnance alimentaire pour conjoint. Je *ne détenez pas* actuellement d'ordonnance alimentaire ou d'entente alimentaire écrite. *Remplissez la section A ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier une ordonnance ou une entente qui prévoit le versement d'une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint dont je suis le **bénéficiaire**. *Remplissez la section B ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier ou annuler les dispositions d'une ordonnance ou entente actuellement en vigueur qui prévoit le versement d'une pension alimentaire dont je suis le **payeur**. *Remplissez la section C ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier ou annuler, dans mon jugement de divorce, les dispositions relatives à la pension alimentaire. *(Si cet énoncé s'applique à vous, vous ne pouvez pas présenter une demande en vertu des lois ISO car la Loi sur le divorce est une loi fédérale qui comporte ses propres règles. Veuillez donc, dans un tel cas, consulter un avocat pour savoir comment vous y prendre.)*

Section A

Demande alimentaire – si vous ne détenez pas d'ordonnance alimentaire	✓ si oui	Remplissez la (les) formule(s)
Je demande une ordonnance alimentaire		A et B
Je demande une pension alimentaire pour (<i>nombre</i>) enfant(s) âgé(s) de moins de 19 ans (_____)		E
Je demande une pension alimentaire pour 1 ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de 19 ans ou plus, ou - l'autre parent et moi avons chacun la garde exclusive d'un enfant, ou - l'autre parent et moi avons la garde partagée d'un enfant, ou - je demande un montant de pension différent de celui qui est prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, ou - je crois que le revenu annuel de l'intimé est supérieur à 150 000 \$		L G
Je demande un montant supplémentaire de pension alimentaire pour enfants pour couvrir des dépenses spéciales		H
Je demande une déclaration portant que l'intimé (l'autre personne) est l'un des parents de l'enfant ou des enfants visé(s)		C
Je crois qu'il se peut que l'intimé déclare ne pas être l'un des parents de l'enfant ou des enfants visé(s)		D
Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si l'intimé ne se présente pas à l'audience ou ne fournit pas de renseignements financiers (<i>recommandée</i>)		F
Je demande une pension alimentaire pour moi-même		J et K

Section B

Demande de modification d'ordonnance alimentaire – si vous êtes le bénéficiaire de la pension alimentaire	✓ si oui	Remplissez la (les) formule(s)
Je présente une demande de modification d'une ordonnance alimentaire en vigueur		A, B et M
Je présente une demande pour faire modifier le montant d'une pension alimentaire pour enfants		E et F
Je demande une pension alimentaire pour (<i>nombre</i>) enfant(s) âgé(s) de 19 ans ou plus (_____)		G et L
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant de la pension alimentaire, car : - l'intimé et moi avons la garde partagée ou avons chacun la garde exclusive, ou - le versement d'une pension alimentaire pour enfants dont le montant est celui qui est prévu dans les tables occasionnerait des difficultés excessives, ou - je crois que le revenu annuel de l'intimé est supérieur à 150 000 \$		G
Je demande de faire modifier ou ajouter un montant pour dépenses spéciales		H
Je demande la modification du montant de ma pension alimentaire pour conjoint		J et F
Mes choix comprennent la Formule G, la Formule H ou la Formule J		K

Section C

Demande de modification d'ordonnance alimentaire – si vous êtes le <i>payeur</i> de la pension alimentaire	✓ si oui	Remplissez la (les) formule(s)
Je présente une demande en vue de faire modifier ou révoquer une ordonnance alimentaire en vigueur		A, B, K et M
Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si l'intimé ne se présente pas à l'audience ou ne fournit pas de renseignements financiers (<i>recommandée</i>)		F
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant d'une pension alimentaire pour un enfant âgé de 19 ans ou plus, ou de mettre fin au versement d'une telle pension		I
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant de la pension alimentaire, car : <ul style="list-style-type: none"> - l'intimé et moi avons la garde partagée ou avons chacun la garde exclusive, ou - le versement d'une pension alimentaire pour enfants dont le montant est celui qui est prévu dans les tables occasionnerait des difficultés excessives 		I

Vous avez déterminé que vous pouvez utiliser le « processus ISO », et vous savez quelles formules remplir pour présenter votre demande au tribunal compétent d'un « État pratiquant la réciprocité ». Chaque Formule est accompagnée d'un Guide qui vous aidera à la remplir. Il existe quatre façons de vous procurer ces formules et ces guides :

- 1. Visitez le site Web du ministère de la Justice du Yukon portant sur le droit de la famille, à l'adresse <http://www.justice.gov.yk.ca/prog/famjust.html>.** Cliquez sur le lien « Séparation et divorce », puis choisissez « Exécution réciproque des ordonnances alimentaires » et imprimez les formules et les guides dont vous avez besoin.

2. Postez cette formule au :

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires
 Services judiciaires
 C.P. 2703 (J-3M)
 Whitehorse (Yukon)
 Canada Y1A 2C6

Le PEOA vous enverra par la poste les formules et les guides.

Pour recevoir les formules et les guides par la poste, *inscrivez en lettres détachées* :

Votre nom :		
Votre adresse postale :		
Code postal :		
Votre numéro de téléphone (le jour) :		
()	()	()
Réservé au bureau (init.)	(date)	(numéro)

3. Passez prendre les formules au :

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires
Rez-de-chaussée
Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon)

4. Passez prendre les formules au :

Greffe de la Cour suprême
Rez-de-chaussée
Palais de justice
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon)